

Administration communale d'Ixelles
Service Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B – 1050 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 7B/PU/5154
N/Réf : AVL/KD/XL-2.290/s.438
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : IXELLES. Chaussée de Vleurgat, 266.

Transformation et rénovation du bâtiment principal, rehausse des annexes existantes et modification des toitures à l'arrière (régularisation).

En réponse à votre lettre du 7 juillet 2008, en référence, reçue le 9 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 août 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable sur la régularisation des modifications apportées au permis du 20 mars 2006.

Pour rappel, l'immeuble se situe dans la zone de protection du Musée Constantin Meunier. La CRMS s'est déjà prononcée à deux reprises sur le projet de transformation et de rénovation du bâtiment principal ainsi que sur la rehausse des annexes existantes et la modification des toitures arrière. Elle avait émis un premier avis défavorable (avis du 15/01/2005) suivi d'un avis favorable sous réserve (avis du 5/10/2005). Un permis d'urbanisme a ensuite été octroyé le 20 mars 2006.

Aujourd'hui, la CRMS est interrogée suite à l'interruption des travaux sur ordre de la Commune, pour "non respect du permis d'urbanisme délivré le 20/03/2006".

Parmi les infractions constatées, on relève notamment :

1. la modification complète de la façade arrière (modification de tous les châssis; création d'une lucarne dans la 1ère partie de la toiture, par rapport à la mitoyenneté avec le n°268; rehausse d'un volume par rapport à la mitoyenneté avec le n°264; pose de tuiles en lieu et place d'ardoises naturelles sur la toiture principale);
2. la modification des plans d'aménagement intérieurs des étages y compris les hauteurs plancher/plafond.

Outre le fait que les travaux ne respectent pas le permis d'urbanisme qui a été octroyé et que le plan daté du 12 juin 2008 (dressé pour régularisation) ne reflète pas les travaux déjà entrepris (!), la CRMS signale que ceux-ci ne tiennent pas compte de ses réserves formulées le 5 octobre 2005 (dimensions des chiens-assis, etc.) et que la nouvelle proposition n'est pas satisfaisante sur le plan patrimonial.

Par conséquent, la CRMS qui déplore cette manière de faire, se voit contrainte d'émettre un avis défavorable sur la demande de régularisation des interventions réalisées en infraction au permis du 20 mars 2006.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. A.A.T.L. – D.M.S. (Mme O. Goossens); D.-U. (Mme V. Henry).

G. VANDERHULST

Président f.f.